

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin**UFI:** H300-P0FJ-800M-GTDK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation:

Réservé aux utilisateurs industriels.

Solution de résine époxy

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Producteur/fournisseur:

OBO-Werke GmbH

Am Bahnhof 5

31655 Stadthagen

Telefon: 05721/7801 - 0

Telefax: 05721/77855

E-Mail info@obo-werke.de

Service chargé des renseignements: OBO-Werke GmbH**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +1 872 5888271 (Contract-ID: OBR) 24h/7d

RUBRIQUE 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement: Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 1)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers:**Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants:

3.2 Mélanges:**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 1675-54-3	2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	>25-≤50%
EINECS: 216-823-5	⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
Reg.nr.: 01-2119456619-26	Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	
Numéro CE: 701-263-0	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]	>10-<25%
Reg.nr.: 01-2119454392-40	bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane	
CAS: 933999-84-9	⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317	
Numéro CE: 618-939-5	Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane	>2,5-<10%
Reg.nr.: 01-2119463471-41	(1:2) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours:

4.1 Description des mesures de premiers secours:**Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 2)

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie:**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers:**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de la chaleur.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 3)

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 10-13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Matériau des gants:

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Indications générales:

État physique:

Liquide

Couleur:

Brun

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 4)

Inflammabilité:	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair:	>100 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité:	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,58 g/cm ³
Densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations:	
Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état:	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique:	
Substances et mélanges explosibles:	néant
Gaz inflammables:	néant
Aérosols:	néant
Gaz comburants:	néant
Gaz sous pression:	néant
Liquides inflammables:	néant
Matières solides inflammables:	néant
Substances et mélanges autoréactifs:	néant
Liquides pyrophoriques:	néant
Matières solides pyrophoriques:	néant
Matières et mélanges auto-échauffants:	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	néant
Liquides comburants:	néant
Matières solides comburantes:	néant
Peroxydes organiques:	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	néant
Explosibles désensibilisés:	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique:**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.**10.4 Conditions à éviter:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Gaz hydrochlorique (HCl)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques:**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:****Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane**

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

933999-84-9 Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Oral LD50 2.189 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques:**12.1 Toxicité:****Toxicité aquatique:****1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane**

EC50 11 mg/l /72 h (algae)

1,8 mg/l /48 h (daphnia)

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 6)

LC50 2 mg/l /96 h (fish)

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane

EC50 1,8 mg/l /72 h (algae)

2,55 mg/l /48 h (daf)

LC50 2,54 mg/l /96 h (fish)

933999-84-9 Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

EC50 47 mg/l /48 h (daf)

LC50 30 mg/l /96 h (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes:**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets:

Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:**ADR, IMDG, IATA**

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:**ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

IMDG, IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

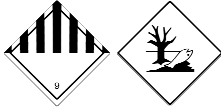
Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 7)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:**ADR, IMDG, IATA**

Classe:	9 Matières et objets dangereux divers.
Étiquette:	9
14.4 Groupe d'emballage:	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Attention: Matières et objets dangereux divers.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
No EMS:	F-A,S-F
Stowage Category:	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR**

Quantités limitées (LQ):	5L
Catégorie de transport:	3
Code de restriction en tunnels:	(-)
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-BIS-[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation:**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Directive 2012/18/UE:****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I:** Aucun des composants n'est compris.**Catégorie SEVESO:** E2 Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas:** 200 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut:** 500 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII:** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II:**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148:**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues:**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers:

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 18.07.2024

Nom du produit: OBO-Paste 36 Resin

(suite de la page 8)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations:**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

ADEEGO GmbH

Wildsteig 4A

D-42113 Wuppertal

Tel. +49 (0) 202 2575700

Fax. +49 (0) 202 2575701

Email: mail@adeego.de

www.adeego.de

© Copyright by ADEEGO GmbH

Contact: Dr. Axel Deeg**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3